

Bruxelles, le 10 septembre 2018
(OR. en)

11813/18

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0122(NLE)**

COASI 212	ECOFIN 791
ASIE 42	COMPET 586
CFSP/PESC 779	RECH 361
COHOM 103	ENER 294
CONOP 74	TRANS 354
COTER 107	TELECOM 266
JAI 839	ENV 571
WTO 226	EDUC 306
FISC 338	EMPL 410

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

1. Le 27 avril 2018, la Commission a soumis au Conseil une proposition conjointe de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part, ainsi que, en annexe, le résultat final des négociations, sous la forme d'un accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part (doc. 8459/18 + ADD 1). En outre, la Commission a soumis un projet de déclaration de l'Union européenne concernant l'article 47, paragraphe 3, de l'accord (doc. 8459/18 ADD 2).

2. Le 26 juin 2018, le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord¹. L'accord a été signé à Tokyo le 17 juillet 2018.
3. Le 27 avril 2018, la Commission a soumis au Conseil une proposition conjointe relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part (doc. 8460/18).
4. Le 25 juillet 2018, le groupe "Asie/Océanie" a examiné la proposition susmentionnée et décidé qu'elle ferait l'objet d'un nouvel examen dans la perspective de l'envoi au Parlement européen d'une demande en vue de l'approbation de la conclusion dudit accord.
5. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander que, lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil:
 - décide de demander l'approbation du Parlement européen sur la base du projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8462/18.

¹ JO L 216 du 24.8.2018, p. 1.